

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-157

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-157

LE TAILLAN-MEDOC - Aménagements de voirie rue de Brun - Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société "Terrains du Sud" - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Taillan-Médoc

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue de Brun est une voie enherbée et engravée, propriété de Bordeaux Métropole, reliant l'avenue de la Boétie et le chemin de Jau. Equipée en matière d'assainissement, elle ne peut aujourd'hui être circulée que de façon piétonne. Elle dessert pourtant plusieurs parcelles qui sont couvertes par la zone UPm du Plan local d'urbanisme (PLU) destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation individuelle.

A ce titre les parcelles actuellement non bâties ont vocation à être divisées et aménagées. C'est dans ce cadre qu'intervient le projet de la société « Terrains du Sud » propriétaire de quatre parcelles d'une contenance totale de 2204 m². Celle-ci se propose aujourd'hui de remettre et aménager lesdits terrains en quatre lots susceptibles d'accueillir quatre constructions à usage d'habitation individuelle.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance des réseaux publics existants au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette, l'équipement du secteur en réseaux divers ainsi que l'aménagement de la voirie de la rue de Brun, sont indispensables. Ces installations devant être réalisées dans l'intérêt principal du projet, il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de la société « Terrains du Sud » par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP). L'opération est estimée à 113 552 € TTC.

Cette première convention, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics réalisés en accompagnement du projet de constructions porté par l'opérateur privé. Elle sera jointe aux autorisations d'aménager et de construire qui seront délivrées.

Par ailleurs, il apparaît de bonne administration que la totalité des travaux soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet. C'est pourquoi la commune du Taillan-Médoc a sollicité notre

établissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

1. Description du projet d'aménagement

Le projet urbain

- La société « Terrains du Sud » envisage le découpage des parcelles jouxtant la rue de Brun en quatre terrains d'environ 500 m² chacun et susceptible d'accueillir quatre constructions à usage d'habitation individuelle.
- La rue de Brun sera aménagée sur un linéaire de 75 m environ depuis le chemin de Jau et équipée des réseaux manquants : eau potable, réseau électrique et de communications électroniques, éclairage public. L'aménagement de voirie comportera une chaussée en enrobés de 5.20 m de large et une raquette de retournement au droit du dernier accès. Le restant de l'emprise de la voie sera équipé de noues latérales et de zones enherbées. La voie sera classée en « zone de rencontre » compte tenu de la très faible circulation automobile attendue, ce qui permettra de s'affranchir de la création de trottoirs et de conserver ainsi le caractère champêtre de ce secteur.

2. Description du programme d'équipements accompagnant le projet urbain

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement :

Branchement des quatre lots aux réseaux publics d'eaux usées, d'eau potable et d'électricité.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune :

Extension du réseau de communications électroniques : pose de 3 fourreaux dédiés (diamètre 45) sur un linéaire de 50m environ : 800 € HT soit 960€ TTC.

Extension du réseau d'éclairage public (câblage et travaux de génie civil) et pose de 2 candélabres : 9 167 € HT soit 11 000 € TTC.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

Travaux de voirie : chaussée en enrobés, noues latérales avec raccordement de celles-ci au réseau d'assainissement des eaux pluviales. Cout : 63 333€ HT soit 76 000 € TTC

Extension réseau ERDF : extension avec une puissance de raccordement de 48 kVA (base chauffage électrique), sur 75 ml, en basse tension souterrain. Cout : 7 127 € HT soit 8 552 € TTC.

Extension du réseau eau potable : extension en PVC diamètre 110 mm sur 73 ml. Cout : 14 200 € HT soit 17 040 € TTC.

Le montant total des équipements publics s'élève donc à **94 627 € HT** soit **113 552 € TTC**.

Compatibilité du projet avec les politiques métropolitaines et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du PLU en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il répond aux objectifs du Programme local de l'habitat et participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole pour ce secteur de la commune.

Foncier

La société « Terrains du Sud » est propriétaire des quatre parcelles (BH n° 339, 122, 341 et 343) composant l'assiette foncière du projet.

Bordeaux Métropole est propriétaire de la rue de Brun qui dessert le projet.

3. Financement

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux, estimés à 113 552 € TTC, et mettra en recouvrement la totalité des sommes dues à ce titre par la Société Terrains du Sud.

Le montant à la charge de Terrains du Sud pourra varier du fait du cout réel des travaux. Les sommes engagées au nom de la commune seront retracées sur un compte de tiers dédié ; de la même façon que les recettes de participation perçues pour le compte de la commune par Bordeaux Métropole. Les sommes dues par la commune à Bordeaux Métropole et le reversement des recettes perçues par celle-ci pour le compte de la commune, feront l'objet d'un titre et d'un mandat à la réception du solde de participation de la Société Terrains du Sud.

4. Délai de réalisation des équipements

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning ci-dessous :

Les travaux seront pilotés et réalisés par le Pole territorial ouest, service maîtrise d'œuvre.

Les études avant projet (AVP) sont programmées au premier semestre 2016 pour un démarrage de chantier qui interviendra au plus tard après le délai de purge de tout recours des autorisations d'urbanisme obtenues par la société « Terrains du Sud ».

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 6 mois maximum.

5. Participation financière de la société « Terrains du Sud » au programme d'équipements publics

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés par l'opérateur compte tenu du caractère spécifique des équipements réalisés dans l'intérêt principal du projet. C'est pourquoi il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de l'opérateur.

La société Terrains du Sud s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50 % correspondant au premier versement interviendra au démarrage des travaux de réalisation des équipements publics communautaires, soit à la notification à Terrains du Sud de l'ouverture de chantier par lettre recommandée avec accusé de réception. Un titre de recette sera ensuite émis par Bordeaux Métropole.
- Le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

Les titres de recettes sont à payer dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la Métropole. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points .

6. Exonération des taxes et participations d'urbanisme

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc et plus largement sur le territoire de la Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial est de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Le certificat d'affichage sera adressé aux parties.

7. Modification de la convention par avenant

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

VU le code de l'urbanisme articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

VU l'article 2-11 de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu la délibération n° 5 en date du 31 mars 2016 du Conseil municipal de la commune du Taillan-Médoc autorisant Madame le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial de la rue de Brun demandé par la société « Terrains du Sud », et de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à accepter la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques de la rue de Brun, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville du Taillan-Médoc et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société « Terrains du Sud », à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à encaisser la recette pour la part de Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc.

Article 3 :

D'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – articles 23151 – fonction 844, 231534 – fonction 844, 231538 – fonction 844 et 20422 – fonction 844 et pour la part de la commune du Taillan-Médoc sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Article 4 :

De percevoir la recette pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 13 – articles 1318 et 1328 – fonction 844 et pour la part de la commune du Taillan-Médoc sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENTS DE VOIRIE RUE DE BRUN

Entre les soussignés :

la commune du Taillan-Médoc, représentée par Agnès Laurence-Versepuy, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du

ci après dénommée la commune

d'une part

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée Bordeaux Métropole

d'autre part,

PREAMBULE

L'article L5215-20-1 11° du code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la ville.

A ce titre, Bordeaux Métropole envisage la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Brun au Taillan-Médoc, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Terrains du Sud.

Parallèlement, la ville du Taillan-Médoc reste compétente pour engager les travaux d'éclairage public et d'extension du réseau de communications électroniques.

Or, l'aménagement de la voirie, l'éclairage public, l'extension (en enfouissement) des réseaux de communications électroniques et électriques constituent des travaux étroitement imbriqués.

Aussi, il paraît de bonne administration que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet.

C'est ainsi que la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation de l'aménagement de la rue de Brun.

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Ville et Bordeaux Métropole concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de Brun.

Ces travaux consistent à réaliser l'aménagement de la voirie, l'extension du réseau d'eau potable et l'extension en enfouissement du réseau ERDF (compétences Bordeaux Métropole), l'éclairage public et l'extension en enfouissement du réseau de communications électroniques (compétences commune).

Le mandataire commun de cette réalisation est Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 - Programme du projet

2-1-1 - Le contexte

La rue de Brun est une voie enherbée et engravée propriété de Bordeaux Métropole reliant l'avenue de la Boétie et le chemin de Jau. Equipée en matière d'assainissement, elle ne peut aujourd'hui être circulée que de façon piétonne. Elle dessert pourtant plusieurs parcelles qui sont couvertes par la zone UPm du plan local d'urbanisme (PLU) destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation individuelle.

A ce titre les parcelles actuellement non bâties ont vocation à être divisées et aménagées. C'est dans ce cadre qu'intervient le projet de la société « Terrains du Sud » propriétaire de quatre parcelles d'une contenance totale de 2204 m². Celle-ci se propose aujourd'hui de remembrer et aménager lesdits terrains en quatre lots susceptibles d'accueillir quatre constructions à usage d'habitation individuelle.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance des réseaux publics existants au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette, l'équipement du secteur en réseaux divers ainsi que l'aménagement de la voirie de la rue de Brun, sont indispensables. Ces installations devant être réalisées dans l'intérêt principal du projet, il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de la société « Terrains du Sud » par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP).

2-1-2 – Les travaux de voirie et réseaux eau potable et ERDF

Bordeaux Métropole a en charge l'aménagement de la rue de Brun jusqu'au dernier accès à l'opération immobilière projetée, y compris la raquette de retournement. Les travaux consistent à créer, sur un linéaire de 75m environ, une chaussée de 5,20m de large. Le reste de l'emprise sera équipé de noues latérales et de zones enherbées. La voie sera classée en « zone de rencontre » compte tenu de la très faible circulation automobile attendue, ce qui permettra de s'affranchir de la création de trottoirs et de conserver ainsi le caractère champêtre de ce secteur.

Préalablement à ces travaux de voirie, il sera nécessaire de faire procéder à l'extension du réseau d'eau potable, ainsi qu'à l'extension en enfouissement du réseau ERDF.

2-1-3 - Les travaux d'éclairage public

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage unique du projet d'aménagement, mais relevant de la compétence de la commune.

Le projet d'éclairage prévoit :

Les études d'exécution et la création d'un réseau d'alimentation enterré

La fourniture et pose de deux candélabres

Le réglage, les mesures et le recollement

2-1-4 - Les travaux d'extension en enfouissement du réseau de communications électroniques

Ces travaux d'extension en enfouissement qui relèvent normalement de la compétence de la commune, seront conduits par Bordeaux Métropole.

Le projet d'extension du réseau de communications électroniques prévoit la pose de deux à trois fourreaux dédiés à ce réseau dans une tranchée commune avec les réseaux ERDF et éclairage public.

2-2 - Estimation prévisionnelle du projet compris dans la convention

2-2-1- La partie des travaux visée à l'article 2-1-2 est estimée à 84 660 € HT soit 101 592 € TTC

2-2-2- La partie des travaux visée à l'article 2-1-3 est estimée à 9167 € HT soit 11 000 € TTC

2-2-3- La partie des travaux visée à l'article 2-1-4 est estimée à 800€ HT soit 960 € TTC

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

3-1 - Engagements de Bordeaux Métropole

3.1.1- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 1 dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages.

Ses missions sont les suivantes :

- 1 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2 - établissement des projets, à partir des données fournies par la commune et validées par cette dernière pour la partie des travaux visés aux articles 2-1-3 et 2-1-4
- 3 - gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4 - direction, contrôle et réception des travaux
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération
- 6 - gestion administrative
- 7 - action en justice et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

3.1.2- Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique de l'opération décrite à l'article 1 à titre gracieux

3.1.3- Bordeaux Métropole assure le préfinancement de la totalité des travaux visés aux articles 2-1-2, 2-1-3 et 2-1-4. Ceux-ci seront intégralement mis à la charge de la Société «Terrains du sud » par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP)

3-2 Engagements de la ville du Taillan-Medoc

La ville du Taillan-Médoc s'engage à :

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées
- faciliter en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par Bordeaux Métropole, notamment en lui transmettant tout document utile.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages d'éclairage public seront remis en pleine propriété à la commune après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution,...). A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements. La réception ne sera prononcée qu'après la levée d'éventuelles réserves de la commune.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune qui, en tant que propriétaire, assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par Bordeaux Métropole pour les ouvrages visés à l'article 2-1-2. et par la commune pour les ouvrages visés à l'article 2-1-3 .

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention, comme maître d'ouvrage unique et comme maître d'œuvre, y compris les actions spécifiques dont bénéficie le maître d'ouvrage d'une opération de construction.

CHAPITRE 2 – INTERVENTIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-2 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-3 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le préfinancement des travaux visés à l'article 2-1-4 est assuré intégralement par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune (décrits aux articles 2-1-3 et 2-1-4) pour la réalisation de l'opération pour un montant total estimatif de 9 967 € HT, **soit 11 960 € TTC.**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la société «Terrains du Sud» avec qui elle aura signé une convention de projet urbain partenarial, la recette correspondante.

Ce montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général qui présentera les sommes réellement acquittées par la Métropole.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

A l'issue des travaux et lors de l'encaissement du solde de participation due par la Société Terrains du Sud, Bordeaux Métropole émettra un titre de recettes et un mandat au nom de la commune du Taillan-Médoc, pour solder les comptes d'avance de travaux et reverser la recette de participation correspondante due à la commune. Cette opération sera neutre financièrement et n'aura qu'une incidence comptable.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

CHAPITRE 3 - DIVERS

ARTICLE 1- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 2- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la commune du Taillan-Médoc

le Maire

Madame Agnès Laurence-Versepuy

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain Juppé

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

AMENAGEMENTS DE VOIRIE RUE DE BRUN

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président Monsieur Alain JUPPE autorisé à signer la présente convention par délibération n°.....en date du

Et la Société Terrains du Sud représentée par Mr Prévereaud en qualité de Gérant.

Préambule

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Métropole est rendue nécessaire par l'opération de construction des terrains sis rue de Brun et cadastrés section BH n° 339, 122, 341 et 343.

La présente convention constitue le fait générateur du versement des participations du PUP.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – PROJET DE CONSTRUCTION, PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGES

La rue de Brun est un axe enherbé propriété de Bordeaux Métropole reliant l'avenue de la Boétie et le chemin de Jau. Equipée en matière d'assainissement elle ne peut aujourd'hui être circulée que de façon piétonne. Elle dessert pourtant plusieurs parcelles qui sont couvertes par la zone UPm du PLU destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation individuelle.

A ce titre, les parcelles actuellement non bâties ont vocation à être divisées et aménagées. C'est dans ce cadre qu'intervient le projet de la société Terrains du Sud propriétaire de quatre parcelles d'une contenance totale de 2204 m².

1.1 Description du projet d'aménagement

La société Terrains du Sud prévoit la division de l'unité foncière en quatre lots à bâtir de 500 m² environ et susceptibles d'accueillir chacun une maison individuelle.

Pour desservir ces terrains, il est nécessaire de créer, sur un linéaire de 75 m environ, une chaussée de 5,20 m de large avec une raquette de retournement au niveau du dernier accès. Le reste de l'emprise sera équipé de noues latérales et de zones enherbées. Un éclairage public sera mis en place. La voie sera classée en « zone de rencontre » compte tenu de la très faible circulation automobile attendue, ce qui permettra de s'affranchir de la création de trottoirs et de conserver ainsi le caractère champêtre de ce secteur.

Préalablement à ces travaux de voirie, il sera nécessaire de faire procéder à l'extension du réseau d'eau potable, ainsi qu'à l'extension en enfouissement des réseaux ERDF et de communications électroniques.

Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sont déjà présents sous la voie.

1.2 Programme d'équipements d'accompagnement du projet de construction

- Equipements privés propres à l'opération (en cas de permis d'aménager et de création d'espaces de circulation ou d'éclairage sur l'assiette foncière du projet du promoteur immobilier) :
branchement des 4 lots aux réseaux publics d'eaux usées, d'eau potable et d'électricité.
- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune :
Extension du réseau de communications électroniques : pose de 3 fourreaux dédiés (diamètre 45) sur un linéaire de 50m environ : 800€ HT soit 960€ TTC.
Extension du réseau d'éclairage public (cablage et travaux de génie civil) et pose de 2 candélabres : 9 167 € HT soit 11 000 € TTC.
- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :
Travaux de voirie : chaussée en enrobés, noues latérales avec raccordement de celles-ci au réseau d'assainissement des eaux pluviales. Cout : 63 333€ HT soit 76 000 € TTC,
Extension réseau ERDF : extension avec une puissance de raccordement de 48 kVA (base chauffage électrique), sur 75 ml, en basse tension souterrain. Cout : 7 127€ HT soit 8 552 € TTC,
Extension du réseau eau potable : extension en PVC diamètre 110 mm sur 73 ml .
Cout : 14 200 € HT soit 17 040 € TTC.

Le cout prévisionnel total des équipements publics s'élève donc à **94 627 € HT soit 113 552 € TTC.**

1.3 - Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Metropole et la Ville du Taillan-Médoc

Il apparait de bonne administration que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement de ce projet.

Bordeaux Métropole et la Ville du Taillan-Médoc conclueront donc une convention de co-maitrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est Bordeaux Métropole, pour la réalisation de l'aménagement de la rue de Brun : notre établissement deviendra ainsi compétent pour réaliser les travaux d'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques.

1.3 - Compatibilité du projet avec les politiques communautaires et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du PLU en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole pour ce secteur de la commune.

1.4 - Foncier

La société Terrains du Sud est propriétaire des quatre parcelles (BH n° 339, 122, 341 et 343) composant l'assiette foncière du projet.

Bordeaux Métropole est propriétaire de la rue de Brun qui dessert le projet.

ARTICLE 2 – DELAI DE REALISATION DES EQUIPEMENTS

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à réaliser les équipements publics selon le calendrier suivant :

Les travaux seront pilotés et réalisés par le Pôle Territorial Ouest, service études et maîtrise d'œuvre.

Les études AVP sont programmées au premier semestre 2016 pour un démarrage de chantier qui interviendra au plus tard après le délai de purge de tout recours des autorisations d'urbanisme obtenues par Terrains du Sud.

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à six mois maximum.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OPERATEUR URBAIN AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés intégralement par la société Terrains du Sud compte tenu du caractère spécifique de ces équipements. Ceux-ci, bien qu'intégrés au réseau viaire public desservant la commune sont réalisés dans l'intérêt principal du projet de construction porté par la société Terrains du Sud. C'est pourquoi il est proposé que leur financement soit intégralement mis à la charge de ladite société.

Conformément à l'article R.431-23-2 du code de l'urbanisme, la délivrance du Permis d'Aménager le terrain appartenant à la société Terrains du Sud est soumise à la signature de la présente convention de projet urbain partenarial. Celle-ci constitue le fait générateur induisant le versement de la participation nécessaire au financement des équipements publics est la signature de l'arrêté de délivrance du Permis d'Aménager.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le financement des équipements publics est intégralement mis à la charge de la société Terrains du Sud.

Celle-ci s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50 % correspondant au premier versement interviendra au démarrage des travaux de réalisation des équipements publics communautaires, soit à la notification à Terrains du Sud de l'ouverture de chantier par lettre recommandée avec accusé de réception. Un titre de recettes sera ensuite émis par Bordeaux Métropole.
- Le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

Les titres de recettes sont à payer dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la Métropole. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points .

Article 5 – PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – EXONERATION DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire métropolitain concernant les constructions réalisées dans le périmètre du présent PUP est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 – NON REALISATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT DANS LES CONDITIONS PREVUES

7.1 – Non réalisation du programme d'équipement public par bordeaux Métropole

Si le projet est abandonné avant le premier versement de la participation, la société Terrains du Sud n'est plus tenue du paiement de la participation mais devra verser une indemnité de dédommagement d'un montant forfaitaire de 1 000 € correspondant aux frais d'études engagées.

Si les équipements publics ne peuvent être réalisés du fait de force majeure, les participations qui auraient éventuellement été versées par la société Terrains du Sud seront restituées.

Aucune indemnité ne pourra être sollicitée à l'encontre de Bordeaux Métropole.

7.2 – Non réalisation du projet de construction par la société Terrains du Sud

Dans le cas d'un non-respect des engagements pris par la société Terrains du Sud, d'une impossibilité à réaliser le projet en cas de non obtention des autorisations d'urbanisme ou d'un abandon de projet il sera procédé à la résolution de la présente convention et de toutes les autres décisions qui y seront liées sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée par la société Terrains du Sud.

En cas de réalisation complète des équipements publics aucune restitution des participations ne pourra être demandée.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial ou du montant des participations doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 – CONDITIONS SUSPENSIVES

L'engagement de Bordeaux Métropole est subordonné à la réalisation des conditions suspensives et préalables suivantes :

- La réalisation des études préalables et d'avant projet à la création des équipements publics.



ARTICLE 10 – FORMALITES, NOTIFICATION, AFFICHAGE ET CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de Bordeaux Métropole.

La participation au PUP sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre du PUP sera reporté au Plan Local d'Urbanisme en annexe.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différent relatif à la présente convention, devra faire l'objet au préalable d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut, et après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties, saisine sera faite du tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux , le

Pour la Société Terrains du Sud

Le Gérant



Monsieur Jonathan Prevereaud

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

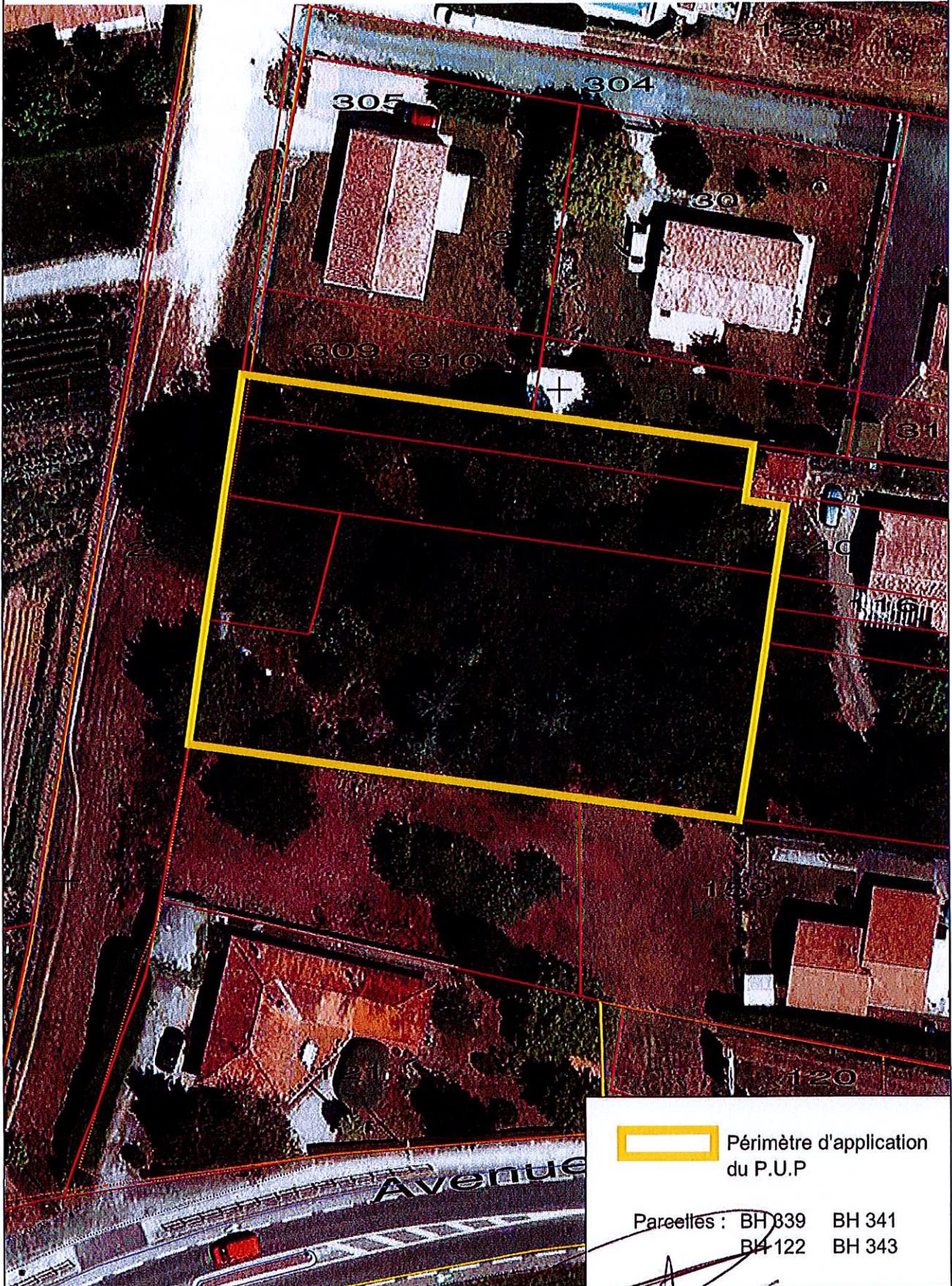
Monsieur Alain Juppé

TERRAINS DU SUD

15 Route de Canteloup RN 89-8071e 6
33750 BEYCHAC-ET-GAILLAC
Tél. 05 56 06 31 92 - Fax 05 57 77 78 33
SARL au capital de 100 000 €
Siret 491 814 877 00018

Le Taillan-Médoc

Rue de Brun



Périmètre d'application
du P.U.P

Parcelles : BH 339 BH 341
BH 122 BH 343